



Attouchement sur mineur de 16 ans a l aide

Par **marco62500**, le **15/06/2009 à 21:25**

Bonjour,rnje suis marco , ma meilleur amie ma dit hier soir quelle c'étais fais abuser sexuellement , elle a états toucher au niveau des partis intimern...rnje lai donc emmener voir un psy a l'Hospital aujourd'hui ... ces parents son au courant la plainte est déposéeje voudrai savoir REELEMENT ce qui encoure ce BArnmerci marco

Par **Marion2**, le **15/06/2009 à 21:30**

Bonsoir marco,rnrn[citation]je voudrai savoir REELEMENT ce qui encoure ce BArn[/citation] ???rnrnrnMerci d'être un peu plus explicite ...rnrnrnQuel âge a la personne qui a accompli ces gestes ?rnrnCordialement.

Par **marco62500**, le **15/06/2009 à 22:45**

bonsoir Laure rnrnle type a 47 ans elle en a 16 ..rnrnque risque t il en peine ...rnrnmerci je reste connecter ;)

Par **Marion2**, le **15/06/2009 à 22:51**

Je vous ai envoyé un message privé, à gauche de votre page (messagerie)

Par **marco62500**, le **15/06/2009 à 22:52**

juste avec les doigt d après ces dire

Par **Marion2**, le **15/06/2009 à 22:54**

C'est donc considéré comme un viol.rnrn[citation]Ainsi, sont considérées comme viols, toutes les pénétrations vaginales et anales, que ce soit par le sexe, par la main, ou par un objet quelconque. Un viol peut donc être commis par un homme comme par une femme. La pénétration buccale par le sexe (fellation) est également un viol. rnPour que l'acte de pénétration sexuelle soit considéré comme viol, il faut cependant une absence de consentement de la personne. L'auteur fait usage de violences ou de contraintes sur sa victime. L'absence de consentement peut également être caractérisé par des menaces pour obliger la victime à se laisser faire, mais également en la prenant par surprise. rnLe viol est un crime puni de 15 ans de prison.rnIl est puni de 20 ans de prison lorsqu'il est commis soit : - sur un mineur de moins de 15 ans.rn- sur une personne vulnérable.rn- sur une femme enceinte.rn- par un ascendant.rn- par une personne ayant autorité sur la victime.rn- par plusieurs personnes. rn- avec usage ou menace d'une arme. rnIl est puni de la prison à perpétuité lorsqu'il est :rn - précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie. rnrnPrescription :rnVictime majeure lors des faits : 10 ans après les faits.rnVictime mineure lors des faits : Jusqu'aux 38 ans de la victime.rn rnrnrnrn[/citation]

Par **marco62500**, le **15/06/2009 à 23:00**

meme sans preuve ????? aucun temoin ... aucune trace de sperme

Par **marco62500**, le **16/06/2009 à 00:48**

svp aider moi je suis pommer merci